

Les VERT-E-S suisses

Bettina Beer Waisenhausplatz 21 3011 Berne

bettina.beer@gruene.ch 031 511 93 21 Département fédéral de la défense, De la protection de la population et des sports 3003 Berne

par e-mail à : hans.wipfli@vtg.admin.ch

Berne, le 6 mars 2024

Consultation sur la modification de la loi sur l'armée, de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant l'administration de l'armée et de l'ordonnance sur l'organisation de l'armée

Mesdames, Messieurs,

Les VERT-E-S vous remercient de les avoir sollicités pour la consultation sur la modification de la loi sur l'armée, de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant l'administration de l'armée et de l'ordonnance sur l'organisation de l'armée.

En résumé

Les VERT-E-S rejettent l'introduction d'un nouvel art. 6b dans l'ordonnance de l'Assemblée fédérale sur l'organisation de l'armée (OOrgA). Les effectifs réels de l'armée sont illégaux, ils sont trop élevés depuis trop longtemps. S'il est essentiel de rétablir la légalité, il est indispensable de le faire en toute transparence. En ce qui concerne l'effectif réel, les documents de la consultation ne contiennent pas de base chiffrée crédible - ni de modèle - expliquant pourquoi l'alimentation de l'armée est menacée, ni à court, ni à moyen terme.

Les VERT-E-S rejettent également l'obligation de remboursement des formations professionnalisantes. Des exceptions doivent être introduites, en particulier pour les personnes souhaitant accomplir le Service civil. Ce remboursement constituerait en effet une violation du droit à un service de remplacement, basé sur la liberté de conscience et de croyance, inscrit dans la Constitution fédérale.

Dans son ensemble, les VERT-E-S saluent les mesures qui permettent de mieux concilier le service militaire avec la vie professionnelle et privée. Nous estimons d'ailleurs que ces améliorations devraient être étendues à tous les corps de milice. Mais cela ne doit pas masquer la réalité : l'obligation de servir est fondamentalement une contrainte imposée à des milliers de personnes chaque année.

Les VERT-E-S sont critiques vis-à-vis d'un certain nombre d'autres propositions.

Commentaires détaillés

Alimentation de l'armée (art. 6b OOrgA)

L'introduction de ce nouvel article semble avoir été décidé précipitamment, sans avoir été prévu initialement dans le projet du département. Il faut en effet lire le rapport explicatif jusqu'à la page 52 pour obtenir les premières explications – et elles sont courtes. De l'avis des VERT-E-S, cette manière de faire n'est pas sérieuse.

Le rapport explicatif affirme à plusieurs reprises que l'alimentation de l'armée est menacée. Cependant, il ne donne aucune information permettant de contrôler ces affirmations. Une seule chose est sûre : l'effectif réel augmente années après année et dépasse depuis une année ce que la loi autorise.

Nous demandons au Conseil fédéral de revenir à la mesure proposée initialement par le DDPS, à savoir la réduction de l'effectif réel par une adaptation de l'Ordonnance sur les obligations militaires (OMi).

S'il refuse cette option, le Conseil fédéral doit présenter et justifier dans son message définitif ses prévisions concernant l'alimentation de l'armée. Les modèles utilisés doivent également être décrits. Les coûts supplémentaires engendrés par cette augmentation, même temporaire, doivent être indiqués (solde, matériel, etc.)

Obligation de rembourser les coûts de formation (art. 40c LAAM)

Les VERT-E-S ne sont pas fondamentalement opposés à l'obligation de rembourser une formation professionnalisante effectuée au sein de l'armée. Mais cette modification doit être complétée par des exceptions. Appliquée aux personnes qui passent de l'armée au Service civil, cette disposition viole en effet la liberté de conscience et de croyance prévue par la Constitution fédérale sur lequel se fonde le service de remplacement. L'obligation est concrètement contraire au droit de déposer en tout temps une demande de Service civil (art. 16 Loi fédéral sur le service civil). En effet, un ou une militaire qui souhaite effectuer un service civil pour des raisons de conscience pourrait devoir renoncer à ce droit fondamental si elle ou il n'a pas les moyens de rembourser les frais de formation.

Nous demandons la suppression de l'obligation de remboursement des coûts de formation ou au moins l'introduction d'une exception pour les personnes choisissant le Service civil. Cette exception devrait également être étendue à d'autres raisons (médicales, professionnelles ou personnelles) et aux personnes qui ne quittent pas l'armée de leur plein gré.

Suppression de l'exemption du service pour les ecclésiastiques (art. 18 LAAM)

Il est indéniable que le rôle des ecclésiastiques dans la société n'est plus le même que par le passé. Néanmoins, incorporer les membres d'une communauté religieuse à l'armée, avec leur vie et règles, nous semble difficilement réalisable.

Nous demandons donc la suppression ce cette modification.

Davantage de flexibilité pour l'instruction de base et les services d'instruction

De manière générale, les VERT-E-S saluent les mesures qui permettent une plus grande flexibilité dans l'accomplissement de l'obligation de servir. Cependant, ces mesures ne doivent pas porter préjudice aux conscrits. Ainsi, les VERT-E-S ne voient aucun problème à assouplir le nombre

maximal de jours de service (art. 151a, al. 1, let. b-d). Il faut toutefois renoncer à une disposition dérogatoire concernant la limite d'âge pour le service militaire obligatoire.

Les VERT-E-S rejettent ainsi la disposition dérogatoire de l'art. 151a, al. 1, let. a, selon laquelle le Conseil fédéral doit pouvoir adapter la limite d'âge.

Mise à jour des instruments de réquisition

Les VERT-E-S ne sont pas favorables à l'élargissement de l'article 80 et à l'introduction de l'article 80 a LAAM. Ces dispositions vont au-delà du cyberespace et de l'espace électromagnétique (CYBEEM) et confèrent à l'administration de l'armée des compétences qui, du point de vue des VERT-E-S, ne sont pas nécessaires.

Nous demandons que le transfert de compétences vers l'administration de l'armée soit limité aux aspects qui se rapportent au CYBEEM.

Développement de la promotion militaire de la paix

Les VERT-E-S soutiennent les modifications qui permettent d'étendre les missions de promotion militaire de la paix afin d'appuyer des processus de paix, à condition que toutes les parties impliquées le demandent hors mandats de l'OSCE ou de l'ONU. Concernant l'autoprotection des personnes en mission, nous souhaiterions ajouter que le port d'arme doit être limité aux situations où cela se révèle strictement nécessaire, lorsque c'est une exigence de l'ONU, et qu'il doit avoir obtenu le consentement des personnes en service.

Recherche et développement concernant l'acquisition du matériel de l'armée et réglementation des affaires compensatoires

La recherche dans l'administration fédérale est déjà possible. Elle permet d'orienter la recherche et le développement dans les domaines qui sont nécessaires à la conduite de l'Etat. Le DDPS, via Armasuisse, développe et participe activement aux programmes dans le domaine de la politique de sécurité et de paix. L'Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, art. 12, délègue à Armasuisse les tâches de recherche et de développement pour le compte du DDPS. L'art. 109b LAAM permet la recherche et le développement au niveau international en matière d'armement. Dans le cadre de sa réponse à la motion Dobler (17.3106), le Conseil fédéral a indiqué que les outils à sa disposition étaient largement suffisants. Par ailleurs, l'armée est présente dans les EPF via Armasuisse et son projet cyberdefense campus.

Nous sommes donc opposés à l'introduction d'un al. c dans l'art. 109 LAAM, inutile à nos yeux.

Les VERT-E-S sont également très critiques concernant la base juridique pour les affaires compensatoires. Celles-ci peuvent certes ouvrir aux PME les portes de marchés étrangers, mais il s'agit là *de facto* d'un encouragement non ciblé de l'industrie. Les surcoûts que génèrent les affaires compensatoires (reportés par les fournisseurs sur le prix du matériel de guerre acquis) pourraient être mieux utilisés pour un encouragement ciblé de certains secteurs industriels (comme par exemple le développement de sources d'énergies renouvelables pouvant servir ensuite dans l'armée), avec le but de garantir la résilience de la Suisse en cas de menace sécuritaire.

Nous demandons donc que l'art. 106 al. 3 et 4 soit supprimé.

Si les affaires compensatoires devaient tout de même être ancrées dans une disposition légale,

elles devraient être clairement régulées et se limiter aux affaires directes. De manière réaliste, celles-ci ne dépassent guère les 20% de la valeur contractuelle de l'acquisition. La let. a devrait être modifiée en conséquence : « l'obligation de conclure des affaires compensatoires correspond tout au plus à 20% de la valeur contractuelle de l'acquisition ».

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir prendre en compte notre prise de position.

Meilleures salutations

Balthasar Glättli

Président

Bettina Beer

Secrétaire politique